



Centre Départemental de l'Enfance

DECISION N°24.078
En date du 6 octobre 2016
portant ouverture d'un concours sur titres
en vue du recrutement d'aides-soignants (emplois d'auxiliaire de puériculture)

Le Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats Membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française

Considérant que cinq postes d'aide-soignant titulaires (emploi d'auxiliaire de puériculture) sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue du recrutement de cinq aides-soignants (emplois d'auxiliaire de puériculture).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à :

- L'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- L'article 6 du décret n°2007-1188 modifié portant statuts particuliers du corps des aides soignants de la F.P.H. (à savoir être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture).

Article 3 :

Les inscriptions à ce concours seront adressées en recommandé avec accusé de réception avant le 8 novembre 2016 au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
CONCOURS - RECRUTEMENT
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 4 :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique coin du personnel puis concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).
- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Une copie du diplôme d'Etat du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois.

Article 6 :

La sélection des candidats est confiée à un jury composé de trois membres. Les membres sont nommés par le Directeur, Chef d'établissement.

Le jury est composé comme suit :

- Madame Caroline PARIS, Directrice-Adjointe du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle, Président du jury,
- Monsieur Philippe GOMAN, Cadre Supérieur Socio-Educatif au CAPs de Rosières-aux-Salines,
- Madame Régine FORTMANN, Infirmière 3^{ème} grade, adjointe au Chef de service de la Pouponnière au Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le jury se réunira le 15 décembre 2016 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz pour auditionner les candidats retenus et prononcer ses choix notamment en prenant en compte des critères professionnels.

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury dans la limite des places mises au concours.

Le jury peut proposer une liste complémentaire, par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 8 :

Le candidat qui refuserait l'affectation qui lui sera proposée perdrait le bénéfice du concours.

Denis POISSON
Directeur
Chef d'Etablissement



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.